

### 1 - Plus ou moins values d'actif - à court et long terme

#### ➔ Principe

Elles résultent de la différence entre la **valeur d'entrée des biens inscrits au bilan diminuée des amortissements pratiqués** et la **valeur de cession** (vente ou cessation d'activité).

#### ➔ Imposition

Les plus values professionnelles ne sont pas imposables lorsque le chiffre d'affaires d'exploitation individuel ou la quote-part dans le résultat comptable x CA HT de la société est inférieur à 250 000 €, moyenne faite sur les 2 années antérieures.

**sauf si installation depuis moins de 5 ans ⇨ taxation des plus values long terme et court terme.**

#### ➔ Taux de taxation

Il faut distinguer :

- les plus et moins values à court terme qui s'ajoutent aux résultats de l'exercice d'imposition
- les plus et moins values à long terme qui sont imposées à taux fixe.

	Plus-values		moins-values	
	Durée de détention			
Nature des biens cédés	Moins de 2 ans	2 ans et plus	Moins de 2 ans	2 ans et plus
éléments amortissables	C.T. * Intégration dans bénéfice de l'année de vente	C.T. jusqu'à concurrence de l'amortissement déduit LT au delà	C.T.	C.T.
éléments non amortissables	C.T.	L.T.	C.T.	L.T.

\* Si biens (matériel ou construction) détenus depuis moins de 2 ans, plus values intégrées dans bénéfices.

Dans le cas d'apport d'une entreprise individuelle à une société d'exploitation (entreprise au bénéfice réel) un étalement des plus values sur 5 ans est possible. Il faut que l'ensemble des biens inscrits au titre de l'exploitation individuelle soit apporté à la société.

Cet article peut être appliqué en cas de NON APPORT du foncier et des bâtiments d'exploitation, à la condition qu'ils soient mis à disposition de la société par une convention de mise à disposition écrite.

## 2 - Détermination du revenu fiscal

